



LE CONGE SANS SOLDE

DE QUOI S'AGIT IL ?

 Le congé sans solde est un **congé pour convenances personnelles ou professionnelles**. Il est **non rémunéré**. Vous pouvez prendre ce congé pour convenances personnelles.

LES DEMARCHES



Le congé sans solde n'est pas prévu **par la législation**.

Il appartient d'en faire **votre demande** auprès de l'employeur.

Vous devez obtenir **l'accord de l'employeur avant de prendre votre congé** sans solde.

Il n'existe pas de formalisme pour demander un congé sans solde toutefois une demande **écrite est préconisée**. Ce document peut prévoir les conditions suivantes :

Dates envisagées de début et de fin du congé

Possibilité de renouveler le congé

Conditions de retour du salarié dans l'entreprise

DURANT ET APRES LE CONGE



Votre contrat de travail est suspendu durant votre congé.

Pendant le congé sans solde, vous ne percevez pas de salaire et la mutuelle salariale n'est pas maintenue.

À la fin de votre congé, vous retrouvez votre précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération plus ou moins équivalente.

CONTACT

Vous avez des questions ou vous souhaitez envoyer votre/vos justificatifs ?

Voici les personnes à contacter :



[Organigramme ADP 2024.pptx \(sharepoint.com\)](#)

